

**Licence professionnelle
TRANSFORMATIONS INDUSTRIELLES
- Ingénierie et contrôle des matériaux et des structures-**

■ **Tableau de répartition des enseignements et contrôle des connaissances**

Intitulé et nature des UE	Volume horaire par étudiant			Crédits européens	Contrôle des connaissances		
	CM	TD	TP		ECTS	Coef	Type
UE 1 Formation Générale et Scientifique						CC	
Anglais, Communication et Management		20	20	3	3		
Outils Mathématiques et Informatiques	8	20	12	3	3		
Normes et Réglementations		20		2	2		
TOTAL UE 1	8	60	32	8	8		
UE 2 CND pour l'Intégrité des Structures						CC	
Techniques de CND	45	30	30	9	9		
Capteurs pour le CND	18	14	12	4	4		
Instrumentation et traitement du signal	12	12	12	4	4		
TOTAL UE 2	75	56	54	17	17		
UE 3 Matériaux, Propriétés, Caractérisation, Assemblage et Mise en Forme						CC	
Métallurgie	15	15	20	5	5		
Matériaux composites, bétons et verres	10	8		2	2		
Défectologie et Durabilité	9	6	6	2	2		
Techniques d'assemblage et de mise en forme	12	12	12	3	3		
TOTAL UE 3	46	41	38	12	12		
UE4 Projet tuteuré		140		8	8		
TOTAL UE 4		140		8	8		
UE5 stage	12 à 16	semaines		15	15		
TOTAL UE 5	12 à 16	semaines		15	15		

■ **Modalités de contrôle des connaissances :**

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université <http://www.u-bourgogne.fr/>

● **Sessions d'examen : précisions**

Contrôles continus pour les différentes disciplines.

Remise d'étude de cas et de travail en groupe.

Soutenances orales de comptes-rendus et rapports d'activité.

Le principe général de contrôle des connaissances est le contrôle continu (I.Ecrite, I.Orale., T.P.) auquel s'ajoutent deux séries de partiels (à la fin de chaque semestre). Les modalités d'attribution du diplôme sont conformes aux dispositions **de l'article 10 de l'arrêté du 17/11/99 relatif à la licence professionnelle.**

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois :

- * une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage,
- * et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

Les unités d'enseignement sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. Lorsqu'une unité d'enseignement est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, d'une part, et les unités d'enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

Il est organisé deux sessions. La première (à la fin des deux semestres d'enseignement) prend en compte les notes du contrôle continu et des deux partiels. La deuxième (ou appel) est organisée en juin (après la fin du stage). Elle porte sur les modules des Unités d'Enseignement 1,2,3 non validés et se fait sous forme écrite.

Une note de la deuxième session remplace la moyenne des partiels de la première session (seulement si elle lui est supérieure) toutes les autres notes de la première session sont reportées.

STAGE :

La note de mémoire sera la moyenne

de la note du rapport écrit délivrée par le tuteur universitaire

de la soutenance orale délivrée par le jury de soutenance composé du tuteur universitaire, d'un examinateur universitaire et du tuteur industriel.

Cette note de mémoire de stage sera intégrée avec la note délivrée par l'entreprise pour donner la note finale de stage

PROJET TUTEUR

Les projets tuteurés seront réalisés par petits groupes (binômes ou trinômes) sous la responsabilité d'un enseignant, au cours de journées ou de semaines bloquées à cette intention.

Ces journées de projet interviendront une fois la moitié des enseignements effectués de façon à permettre aux étudiants de posséder les bases nécessaires à leur réalisation.

Ces projets dont le but principal est d'approfondir les connaissances des étudiants et de développer leur sens de la communication conduiront à la rédaction d'un mémoire et à une soutenance orale.

A la fin du projet, un mémoire devra être remis en 2 exemplaires, pour évaluation croisée entre deux enseignants de l'équipe pédagogique. Une présentation orale sera ensuite effectuée devant un jury rassemblant les enseignants ayant encadrés des projets.

Lors de ce projet, le travail en complète autonomie met l'étudiant face à ses responsabilités et l'oblige également à prendre des décisions, la rédaction du mémoire, quant à elle, lui permet de mettre en évidence ses facultés de synthèse.

Le projet tuteuré est donc un excellent entraînement à la fonction de chef de projet en entreprise

Les projets tuteurés pourront également s'appuyer sur les laboratoires de l'Université de Bourgogne, comme par exemple le LTM, dans la mesure où le projet peut garder son intérêt industriel.

● **Règles de validation et de capitalisation :**

Principes généraux :

COMPENSATION : Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre. La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20.

Au niveau LICENCE, l'étudiant pourra accéder de droit au semestre suivant à condition qu'il n'ait qu'un seul semestre non validé dans son cursus. Il est cependant conseillé aux étudiants qui n'ont pas validé le semestre S1 de donner priorité à ce dernier avant d'envisager une poursuite d'études en S3.

CAPITALISATION : Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européens ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.